

Département de la Haute-Vienne

COMMUNE DE DOMPS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, le dix-neuf novembre deux mil vingt et un à 20 h 30, suivant convocation en date du neuf novembre deux mil vingt et un, sous la présidence de Mme BOUR Coline, Maire.

Étaient présents : Mme BOUR Coline, Mr BOUTY Serge, Mr BREUX Sylvain, Mr CHARIAL Nicolas, CHASSAGNE Yannick, Mr MONTHEIL Jean-Pierre, Mr VERHELST Eduard

Membres excusés ayant donné pouvoir : Mme BELLET Béatrice à Mr BOUTY Serge
Mr LECOMTE Jean Luc à Mme BOUR Coline
Mme CYRILLE DHOOP Aurore à Mr VERHELST Eduard

Membre excusé n'ayant pas donné pouvoir : Mr LEROUSSEAUD Sébastien

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 novembre 2021

Secrétaire de séance : Mr VERHELST Eduard

Délibération 2021/052 en date du 19 novembre 2021

Colis des anciens et cadeaux de Noël pour les enfants : dates et modalités d'attribution

- **COLIS DES ANCIENS**

Madame le Maire rappelle qu'un colis est offert aux personnes qui remplissent les conditions fixées ci-dessous :

- Avoir 65 ans dans l'année et plus,
- Être inscrit sur les listes électorales ou résider de manière permanente sur la commune (résidence principale) et ne pas participer au repas des aînés.

Cette année, la liste compte 29 personnes, ce qui représente :

- 17 colis pour personnes seules
- 5 colis pour les couples
- 2 colis destinés à nos habitants résidant en EHPAD

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer une date (**les colis seront livrés en mairie mardi 14/12 au matin**) et le montant accordé pour les colis. Madame le Maire demande aux conseillers d'étudier les différentes propositions reçues en Mairie pour la confection des colis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de

- Reprendre les modalités d'attribution identiques à l'an passé,
- Proposer un colis confectionné par la société LAREDY pour un prix de 25€ pour une personne seule et 35€ pour les couples,
- Fixer la date de remise des colis entre le 14/12/2021 et le 21/12/2021
- Demander à Madame le Maire de convenir du contenu des colis auprès de la société LAREDY
- Autoriser Madame Le Maire à engager les dépenses liées à cette distribution.

• **CADEAU DE NOEL DES ENFANTS**

Madame le Maire rappelle les modalités d'attribution des années précédentes, à savoir d'offrir un cadeau de Noël d'une valeur maximale de 35 € sous forme d'un bon d'achat distribué aux parents.

Sont bénéficiaires :

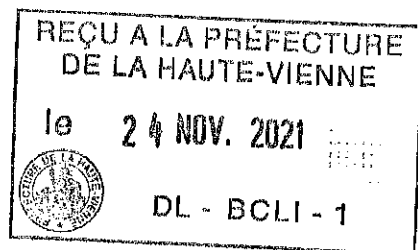
- Chaque enfant résidant sur la commune et né après le 1er septembre 2010,
- Les enfants du personnel communal, nés après le 1er septembre 2010.

Un bon d'achat sera remis aux parents pour chaque enfant et ce, afin de privilégier le commerce de proximité. Les parents laisseront aux commerçants le bon d'achat. Les commerçants adresseront ensuite leurs factures à la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de

- D'offrir un cadeau de Noël d'une valeur maximale de 35 €, à chaque enfant résidant sur la commune et né après le 1er septembre 2010 et aux enfants du personnel nés après le 1er septembre 2010.

Madame le Maire rappelle que, pour la période de fin d'année, des décorations sont installées dans le bourg (guirlandes électriques, sapins, décorations diverses...) Comme chaque année, des sapins seront distribués dans chaque commerce ou entreprise.



Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.
En Mairie le 23 novembre 2021.
Le Maire

